



D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se caractérise par un événement d'une importante gravité avec des victimes et des dommages importants aux biens et aux personnes.

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de travail ou de vacances sont regroupés en trois familles:

- **Les risques naturels:** inondations, mouvements de terrain, tempêtes, feux de forêt.
- **Les risques technologiques:** d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, ruptures de barrages.
- **Les risques de transport de matières dangereuses:** par route, autoroute, voies ferrées et par canalisations.

Prévenir pour mieux réagir

La sécurité des habitants de notre commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des secours en cas d'évènement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'informations et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

Cadre législatif:

L'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegardes pour s'en protéger. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice.

Pour en savoir plus:

Mairie : 05 53 23 20 53

Mail : mairie@stgem.fr

Fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Poste de Commandement Communal (PCC) coordonne toutes les étapes.

Il est constitué : du Maire, de ses adjoints et de ses conseillers.

Rôle prédominant des Relais De Quartiers (RDQ)

Alertés par le PCC dès le déclenchement de l'alerte, leur rôle est de porter très rapidement l'alerte et les consignes de sécurité.

La commune est découpée en 11 zones, à chaque zone sont affectés plusieurs RDQ.

Vous voudrez bien accueillir cordialement ces personnes bénévoles qui, par leur action, permettront de vous alerter et de vous donner les consignes de sécurité que vous devrez respecter pour sauvegarder au mieux votre vie et celle des autres.

Les bons réflexes dans toutes les situations

Ce qu'il faut faire

- Se conformer immédiatement aux consignes reçues :

Évacuer ou se confiner

- Avant, prévoir :

- Une radio portable équipée de piles
- Une lampe de poche
- Une réserve d'eau potable
- Un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, vêtements de rechange, papiers d'identité et importants, couverture



- Ecouter la radio :

- France Bleue Périgord : 99MHz
- France-Info : 105.5 MHz
- Radio Vallée Bergerac : 96.3 MHz
- Bergerac 95 : 95 MHz



Ce qu'il ne faut pas faire



- Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)



- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.



- Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours).



Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer.
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation.
- Boucher tous les systèmes avec prises d'air extérieures avec des chiffons ou des linges humides.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.



Evacuation

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau).
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité.
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne de sécurité.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

Les Risques Recensés à Saint Germain et Mons

Inondation, Tempête, Mouvement de terrain, Rupture de barrage, Transport de Matières Dangereuses (TMD) [conduite de transport de gaz].

Inondations — Crues



Les plus hautes crues connues à ce jour de la rivière Dordogne sont celles de 1912 et 1944, antérieures à l'installation de barrages sur ce cours d'eau. La Dordogne a connu d'autres crues en 1962, 1994, 2001.

Consignes de sécurité:

Lorsque la pré-alerte est déclenchée:

- Déplacez les véhicules susceptibles d'être emportés
- N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées ou proches de la rivière
- Obturez les parties basses des habitations, surélevez le mobilier, installez des batardeaux devant les portes, mettez au sec les produits toxiques pouvant être emportés ainsi que les papiers personnels
- Prévoyez une réserve d'eau potable
- Ecoutez la radio pour connaître l'évolution de la situation et munissez vous de lampes de poche.

Lorsque l'alerte est déclenchée:

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils seront pris en charge par des personnes responsables
- Ne sortez pas de chez vous, l'évacuation de votre domicile devra se faire que sur ordre des autorités, montez à l'étage si possible
- Eteignez vos installations de chauffage et coupez l'électricité
- Ne téléphonez pas (les lignes téléphoniques doivent être libres pour les communications des services de secours)

Après l'inondation:

- Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation, chauffez dès que possible
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche
- Vous vous assurez auprès de la mairie de la potabilité de l'eau
- Circulez avec prudence (chaussées boueuses, risques d'affaissement de terrain)
- Faites l'inventaire des dommages et déclarez vos dégâts à votre assureur.

Tempête et vent violent



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes. Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrains et coulées de boue.

Prévention : il est de la responsabilité de tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine (bâtiments, arbres) et il appartient à tout citoyen de signaler en mairie les constructions présentant des risques de chutes de matériaux ou les arbres susceptibles de tomber.

Protection : Météo France diffuse 2 fois par jour un bulletin météo sous forme de carte de vigilance :

ORANGE : niveau 3 (grande vigilance recommandée)

ROUGE : niveau 4 (vigilance absolue)

Déclenchement de l'alerte :

La population sera informée de l'imminence d'une tempête par les médias locaux et nationaux.

Dès l'émission d'un avis de tempête :

*Rentrer à l'abri les objets susceptibles d'être emportés par le vent.

*Gagner un abri en dur.

*Fermer portes et volets

*Se munir de lampes de poche, bougies ou lampes à pétrole et d'une radio à piles.

*Prévoir eau potable.

Pendant la tempête :

S'informer des messages météo en écoutant la radio.

Ne pas monter sur le toit des maisons.

Limiter ses déplacements.

Débrancher les appareils électriques.

Après la tempête :

Signaler les dégâts à la mairie : routes encombrées (arbres, fils électriques à ne surtout pas toucher...)

Les secours habituels se mettront en route après l'événement.

Si nécessaire, un hébergement temporaire sera organisé dans les lieux définis par le PCS.

Glissement de terrain

Les habitations situées en pied de coteau sont susceptibles d'être exposées à des glissements de terrain ou à des chutes de blocs de pierres notamment en période de fortes précipitations.



Consignes de sécurité:

- Evacuez au plus vite, latéralement, les lieux ou les bâtiments exposés.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.

Canicule

► Restez chez vous fenêtres et volets fermés.



- Boire régulièrement.
- Evitez les déplacements inutiles.
- Signaler en mairie toute personne qui vous paraît en difficulté.

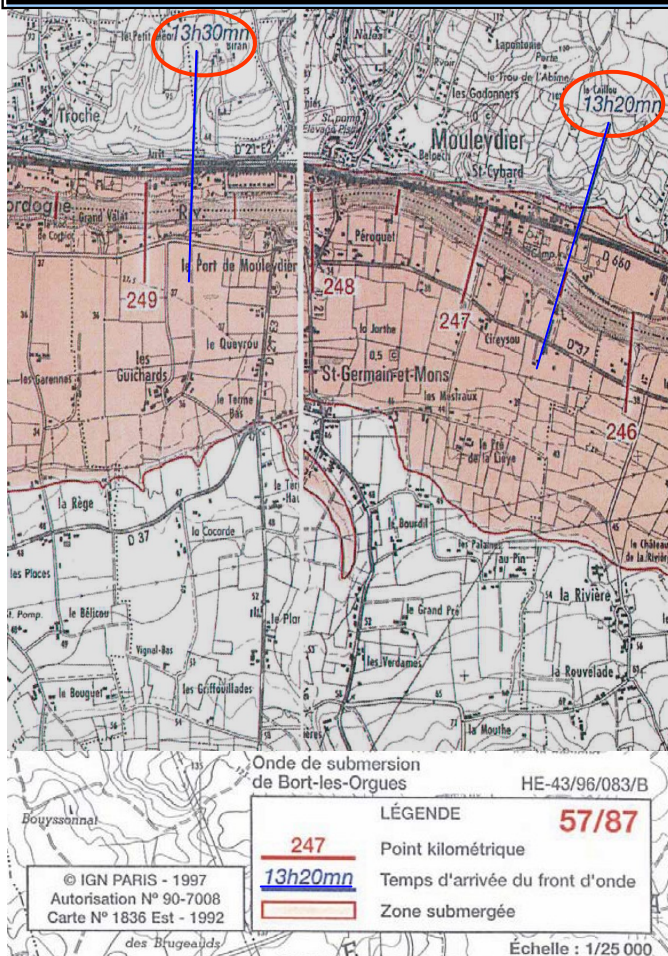
Neige

► Evitez de vous déplacer.



- Attendre le dégagement des routes.
- Toute personne en difficulté doit se faire connaître en mairie.

Rupture du Barrage de Bort-les-Orgues



Une rupture de barrage entraîne la formation d'une **onde submersible** se traduisant par une élévation brutale de l'eau à l'aval. La carte du risque, obligatoire pour les grands barrages, représente les zones menacées. Ces accidents sont rares : en France, il n'y a eu que 2 accidents importants en un siècle.

La Commune est concernée par l'onde de submersion qui serait provoquée par la rupture de ce barrage.

Cette onde submersion mettrait 13h20 pour atteindre le territoire de Saint Germain et Mons.

Le barrage de Bort-les-Orgues fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé par l'arrêté inter-préfectoral du 26 octobre 2007.

Pour ce barrage, le PPI distingue 2 zones :

- une zone de proximité immédiate
- une zone d'inondation spécifique dont fait partie la Commune.

Lorsque l'alerte est déclenchée :

Pensez à prendre sur vous vos papiers personnels.

L'évacuation de votre domicile devra se faire conformément aux ordres donnés par le PCC.

Si vous êtes concernés, vous serez invités à rejoindre la salle des fêtes (hors de la zone submergée) et éventuellement les hauteurs de Mons.

Risque Transport Matières dangereuses



Il existe une canalisation de transport de gaz à haute pression (60 bars) qui traverse le territoire de la Commune d'Ouest en Est. Elle passe sous la RD21 et la RD21E3. Son tracé est matérialisé par des poteaux de couleur jaune.

Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement)
Ne pas fumer, pas de flammes, ni étincelles.

Rappel des précautions à prendre pour limiter les conséquences d'un accident lié à un risque

Avant un accident :

Disposer de lampes torches, réserve d'eau potable, trousse de premiers secours, radio, papiers personnels

Dispositif d'Alerte :

Par les RDQ (Relais De Quartiers), la Radio...



Pendant une crise :

Respectez les consignes de sécurité données par les autorités.
Ecoutez la radio.

Ne vous approchez pas des zones inondées.

Limitez vos déplacements, n'allez pas chercher vos enfants.

Si on vous demande de quitter votre domicile : Coupez eau, électricité et gaz.

Fermez et verrouillez portes et fenêtres.

Emportez papiers, chèques, argent.

Emportez couvertures, réserve d'eau potable, trousse de secours.

Dirigez-vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.

Information de fin d'alerte :

La fin de l'alerte sera donnée par l'autorité municipale et les RDQ.

Conservez ce document en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.